

# *RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024*

*Bureau municipal du 4 mars 2024  
Conseil municipal du 11 mars 2024*

## **Préambule**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

De plus, la loi NOTRE a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

## **1- Le cadre général : Aperçu de l’environnement macro-économique**

### **a. Une stabilisation de la croissance mondiale et de l’inflation dans un contexte toujours aussi incertain**

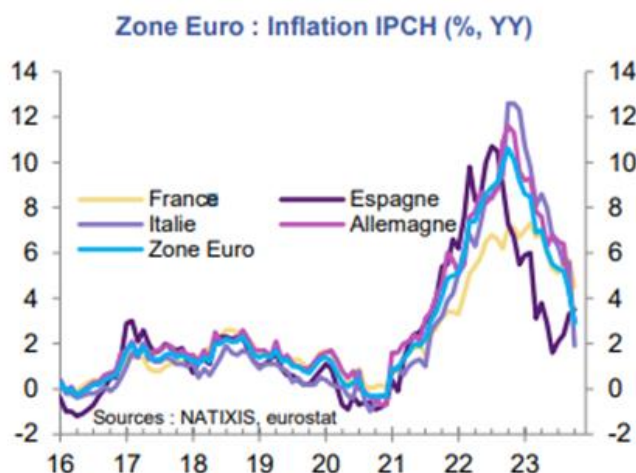
En 2021, la sortie progressive de la pandémie de Covid-19 a produit un rebond de la croissance mondiale de + 6.3% qui ne s’est pas confirmé en 2022 et 2023 avec un taux de croissance estimé à + 3.5% en 2022 et + 3% en 2023.

Pour 2024, selon le dernier rapport économique, social et financier, la croissance mondiale se stabiliserait autour de 3%.

Le retour d’une croissance forte et les tensions sur le marché des matières premières ont engendré une forte augmentation de l’inflation.

Au niveau mondial, l’année 2023 a été marquée par des niveaux d’inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Selon le FMI, en 2022, l’inflation mondiale s’est établie à + 8.7%. Elle devrait diminuer en 2023 pour atteindre + 7% puis + 4.9% en 2024.

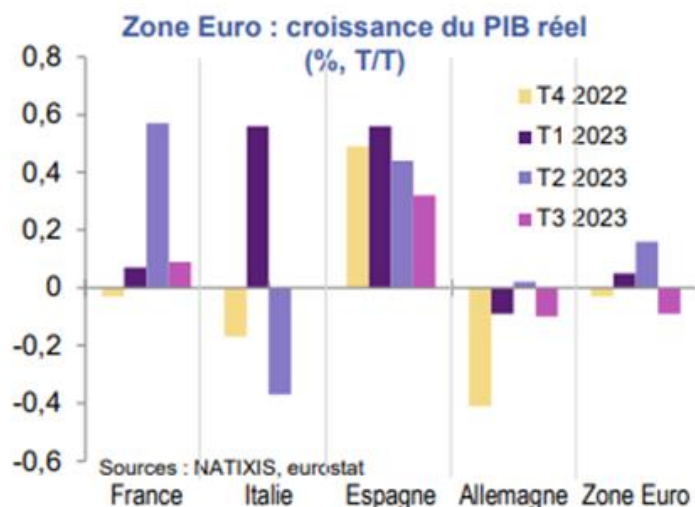


Afin de limiter l’inflation, les principales banques centrales, notamment la Banque Centrale Européenne, ont engagé des politiques monétaires volontaristes.

Les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario n’est pas à envisager dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



Par ailleurs, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est passé de 0.00% en juillet 2022 à 4.5% en septembre 2023.

En conséquence, la charge de la dette de nombreux Etats devrait augmenter.

Celle des administrations publiques française pourrait croître de + 12% entre 2023 et 2024 pour doubler en volume d'ici 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Source : Caisse d'Epargne

**b. En France, une stratégie de retour au plein-emploi, de refonte des services publics et de transition écologique limitée par le poids de la dette et par l'inflation**

Pour l'exercice 2024, et jusqu'au début du mois de février 2024, la croissance française s'établissait à + 1.4%, contre + 1% en 2023 et + 2.4% en 2022.

Cependant, et suite aux annonces faites par Monsieur Bruno Le MAIRE, ministre de l'Economie, en date du 18 février 2024, le Gouvernement table désormais sur une hausse de 1% du PIB cette année, ce qui reste assez éloigné de l'estimation initiale (-0.4 pts de base).

Cette décision s'inscrit dans un contexte où les scénarii de croissance des principales instances européennes et françaises sont en berne : après le Fonds monétaire international qui est passé de 1,3 % à 1 %, la Commission européenne a dégradé son objectif de 0,3 point ces dernières semaines, pour le ramener à 0,9 %, un chiffre similaire à celui envisagé par la Banque de France.

Plus pessimiste, l'OCDE n'attend plus qu'une hausse de 0,6 % du PIB cette année en France.

Après une période pandémique singulière qui a vu le déficit des administrations publiques (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) atteindre un point bas de - 9% du PIB en 2020, ce dernier a diminué entre 2021 et 2022.

Il s'élevait fin 2022 à - 4.8% du PIB ou 126.8 milliards d'euros. Pour 2023 et 2024, il est estimé à -5.3% et -4.4 %.

En 2024, la réduction du déficit public devrait provenir de la suppression progressive des mesures antiinflationnistes (bouclier tarifaire énergétique, etc.).

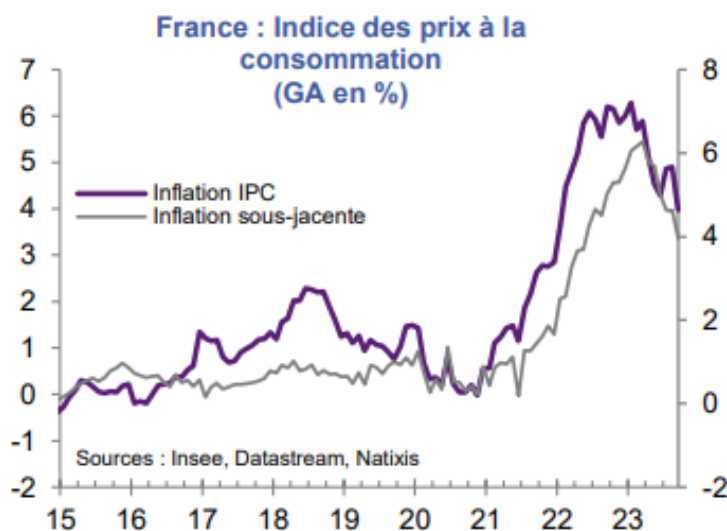
Le rapport économique, social et financier pour 2024 estime un retour du déficit public sous - 3% à l'horizon 2027.

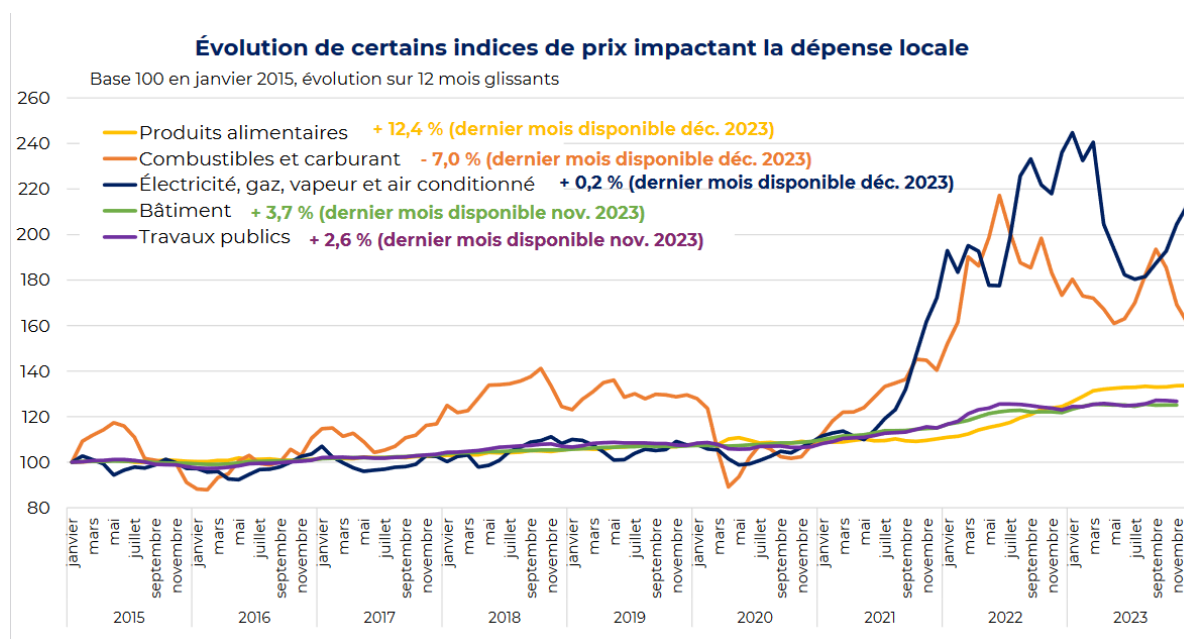
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

*Source : Caisse d'Epargne*

Le ratio d'endettement des administrations publiques devrait se stabiliser entre 2023 et 2024 à 109.7 points de PIB. Enfin, les Prélèvements Obligatoires (ex : impôts locaux) représenteraient en 2024 : 44.1% du PIB contre 44% en 2023 et 45.6% en 2022.

L'inflation (Indice des prix à la consommation) a atteint + 5.2% en 2022, soit son niveau le plus élevé depuis trente ans, En 2023, l'inflation s'élèverait à + 4.9% contre une prévision initiale de 4.2%. En 2024, le gouvernement prévoit une inflation annuelle de + 2.6%.





### **c. Les administrations publiques et collectivités territoriales comme garantes du redressement des comptes publics**

Dans ces conditions, et selon une approche d'austérité, le Gouvernement envisage des annulations de crédit à hauteur de 5 milliards d'euros dans tous les ministères, tandis que les 5 autres milliards d'économies seront trouvées dans les politiques publiques.

Ainsi, les opérateurs de l'Etat - France Compétence, Business France, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le CNES, etc. - seront mis à contribution à hauteur de 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, l'aide publique au développement sera réduite de 800 millions d'euros.

Enfin, les montants dévolus à MaPrimRenov' passeront de 3,5 milliards d'euros en 2023 à 4 milliards cette année, au lieu des 5 milliards initialement envisagés.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 confirme bien que les collectivités devront, dès cette année, limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 % sous l'inflation.

#### **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.  
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

A court terme, ces annonces devraient se traduire très rapidement dans les textes officiels.

Un autre levier de rigueur budgétaire demandé aux collectivités locales pourrait venir de la mission dédiée au coût du « millefeuille territorial » ou de la mission sur la décentralisation, dont les conclusions sont attendues au printemps.

## **2- Le projet de loi de finances pour 2024**

### **a. Réforme de la fiscalité**

Pour rappel, depuis 2021, les communes ont hérité de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour neutraliser les effets de la réforme, un coefficient correcteur est appliqué pour éviter les phénomènes de sur- et sous-compensations.

La commune de Giberville est en situation de surcompensation. Son coefficient correcteur est de 0.9116.

En outre, depuis 2023, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été rendue effective pour 100% des foyers fiscaux.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cependant, la loi de finances pour 2023 a rendu 3 697 communes, dont Giberville, éligibles aux dispositions des articles 232 et 1407ter du Code Général des Impôts qui impliquent la substitution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'Etat, ainsi que la possibilité de majorer de 5% à 60% le produit de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Par délibération n°231002-12 du 2 octobre 2023, la Ville a décidé de majorer le taux de la THRS de 60 % dès 2025.

### **b. Les concours financiers de l'Etat pour 2024**

Depuis près de 30 ans, l'Etat fixe ab initio le niveau de ses concours financiers aux collectivités et compense en conséquence la hausse de certains concours par la diminution d'autres (traditionnellement par des compensations d'exonérations d'impôts locaux).

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

En 2024, les concours de l'Etat afficheront une évolution supérieure (à périmètre constant) au plafond établi par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Ainsi, une hausse de 320 millions d'euros de la DGF est prévue pour le bloc communal. Aucun écrêtement de la DGF n'est pas ailleurs prévu en 2024.

Toutefois, et au niveau local, certaines communes pourront connaître une baisse de cette dotation, consécutivement à une diminution certaine de leur population.

Dans cette même dynamique, le FCTVA, qui échappe au plafonnement, progressera également de 404 millions d'euros en 2024.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1 er janvier 2021.

Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

### **c. Les concours de l'Etat en investissement**

Institué par la loi de finances 2023, le fonds vert est pérennisé en 2024. Ce dernier devait atteindre 2.5 milliards d'euros dont 500 millions d'euros consacrés à la rénovation énergétique des écoles.

Le fonds permet également de financer les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, requalification des friches, etc.).

Toutefois, et suite aux annonces gouvernementales, une réduction du Fonds vert est engagée pour 2024. Celle-ci devrait atteindre - 400 millions d'euros.

Les autorisations d'engagement ouvertes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) demeureront stables, respectivement à hauteur de 570 millions d'euros et 1 046 millions d'euros.

Par ailleurs, l'objectif de financement de projets verts est rehaussé de 25% à 30% pour la DSIL, et instauré pour la DETR à hauteur de 20%.

En dernier lieu, et afin d'améliorer la transparence des décisions préfectorales d'attributions des subventions DETR, l'article 245 du Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) prévoit que la liste des projets recevables mais non retenus pour un financement soit communiquée à la commission des élus pour la DETR.

Cela n'était pas le cas jusqu'à présent, la commission n'étant informée que des seuls projets sélectionnés.

### **d. La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et l'obligation des budgets verts**

Le CFU consiste principalement dans l'intégration au compte administratif d'éléments bilantiels issus du compte de gestion du trésorier public.

A ce jour, près de 5 000 collectivités territoriales l'expérimentent. Ainsi, la loi de finances initiale prévoit la généralisation du CFU à toutes les entités publiques au plus tard en 2026, pour une présentation des comptes lors du 1<sup>er</sup> semestre 2027.

De plus, et pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57, le compte administratif devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle-ci devra porter sur les seules dépenses d'investissement (dans un premier temps) et distinguerait les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique.

De même, une seconde annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » entrera en vigueur. Cette dernière permettra de présenter l'évolution et le stock de la dette communale, afférente à des investissements qui contribuent positivement à la transition écologique.

**3- Synthèse de l'exercice budgétaire 2023****a. Le Compte Administratif 2023 et l'état des restes à réaliser 2023**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (PROVISOIRE).

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 908 699.49	Dépenses	567 175.52
Recettes	5 082 980.18	Recettes	488 468.82
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 174 280.09</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 78 706.70</b>
Résultat antérieur reporté	1 068 857.83	Résultat antérieur reporté	738 633.93
<b>Excédent final</b>	<b>1 243 137.92</b>	<b>Résultat final</b>	<b>659 927.23</b>
		RESTES à REALISER	
		Dépenses	45 214.46
		Recettes	5 942.22
		→ Besoin de financement	39 272.24
		<b>Résultat global</b>	<b>620 654.99</b>

*NB : Ces données devront se conformer à celle du compte de gestion 2023, dont la commune ne dispose pas à la date de rédaction du présent ROB*

Les dépenses courantes de la Ville, pour 2023, ont été principalement consacrées aux charges de personnel (52 %), aux charges à caractère général (19 %) et aux autres charges de gestion (20.5 %).

*NB : Les autres charges de gestion se compose principalement de la participation de la Ville aux SIVOM des Trois Vallées, au SDEC 14 pour la gestion de l'éclairage public, de la subvention au CCAS et aux associations gibervillaises.*

L'inflation a encore fortement impacté les finances communales, avec des augmentations importantes des prix des dépenses énergétiques (+ 75 000 € environ entre le réalisé 2022 et celui observé en 2023), des denrées alimentaires (+ 8 000 € environ), des carburants ....

Tout indique que cette tendance se poursuivra en 2024.

Relativement aux recettes réelles de fonctionnement pour 2023, celles-ci portent principalement sur la fiscalité directe locale (71.5 %), les dotations étatiques (18 %) et les produits dits des services (7.5 %).

La ville enregistre des évolutions en matière de fiscalité foncière (+ 170 000 € environ entre le réalisé 2022 et celui enregistré en 2023), consécutives au développement du projet des Jardins de Clopée (dans un contexte de stabilité des taux d'imposition votés par la commune depuis 2018) et des produits exceptionnels, du fait notamment de la perception d'une dotation ARENH via le SDEC 14 (+ 14 000 € environ).



Les autres recettes réelles de fonctionnement se stabilisent, notamment les dotations de l'Etat inscrites au chapitre 74.

**b. ETAT DES RESTES A REALISER 2023**

Liste des opérations	Dépenses	Recettes
Panneaux de signalisation - Cimetière	350.58	
Travaux d'électricité générale – Cuisine de la salle Duclos	1 237.01	
Participation Atlas de la Biodiversité	3 328.63	
Câblage informatique – Groupe scolaire Aragon	505.51	
Remplacement de fenêtres – Groupe scolaire Aragon	13 850.98	
Logiciel PHEBUS – Flux PES Marché	366.00	
Passage en LEDS de l'éclairage de la mairie	8 721.77	
Acquisition d'un robot-coupe / Restaurant scolaire	2 526.10	
Acquisition d'un téléphone – Dispositif alarme Gymnase Baquet	207.86	
Passage en LEDS de l'éclairage de la salle Lecuyer	11 991.36	
Acquisition de radiateurs – Groupe scolaire Aragon	1 938.41	
Support de fixation – Gymnase Baquet	190.25	
Solde de la taxe d'aménagement 2023		5 942.22
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 214.46</b>	<b>5 942.22</b>

Le besoin de financement des restes à réaliser s'établit donc à 39 272.24 € pour l'exercice budgétaire 2023.

**4- Les orientations budgétaires de la commune de Giberville pour 2024**

Les préparations budgétaires 2024 s'engagent dans un contexte qui, précédemment impacté par les baisses de dotations, puis par des vagues épidémiques, subit depuis 2022 une crise internationale dont les conséquences sociales, environnementales et économiques sont importantes.

La tendance fortement inflationniste qui porte sur tous les secteurs d'activités et notamment sur celui des énergies, touche non seulement les ménages mais aussi les entreprises et les collectivités comme la Ville de Giberville.

La Ville de Giberville prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 4 piliers :

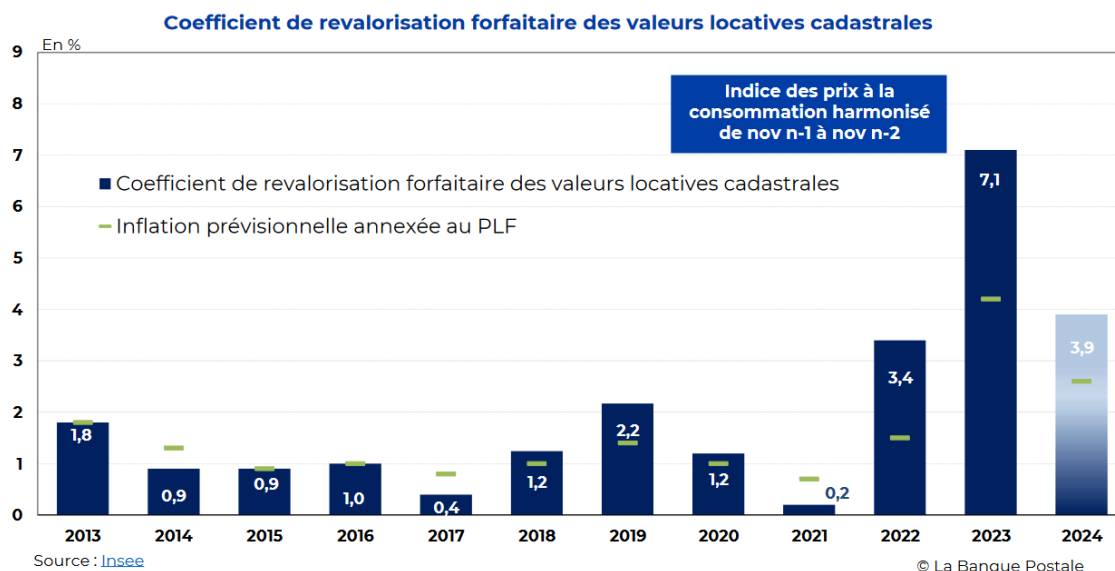
1. Poursuivre la réduction du volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,
2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une gestion raisonnée des dépenses de personnel,
3. Financer avec efficacité les services publics municipaux ;
4. Continuer de mettre en œuvre les nouveaux engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel.

C'est à ces conditions que la Ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une gestion financière saine et pérenne.

### a. Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024

☞ La politique tarifaire 2024 (chapitre 70) souhaitée par la municipalité conduirait à une variation des tarifs, qui sera étudiée service par service au cours de l'année budgétaire.

☞ En ce qui concerne les bases d'imposition (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) ainsi que les allocations compensatrices attribuées par l'Etat, le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'établit à 3.9 % pour 2024.



Toutefois, et au regard du dynamisme local des bases fiscales, principalement engendré par le développement de la ZAC des Jardins de Clopée, il est proposé, pour 2024, d'adopter un taux de revalorisation des bases fiscales de 4.5 % (soit + 0.6 % par rapport à l'annonce faite par le Gouvernement).

Pour rappel, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

On constate une évolution des bases liée à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements, etc.

**Evolution des bases fiscales communales**

	2021	2022	2023	2024 (estimation)
<b>Bases totales</b>	4 209 425 €	4 360 147 €	4 583 120 €	4 847 033 €
<b>Bases de THRS</b>	58 101 €	50 626 €	54 220 €	57 365 €
<b>Bases de FB</b>	4 118 268 €	4 278 662 €	4 496 000 €	4 756 768 €
<b>Bases de FNB</b>	33 056 €	30 859 €	32 900 €	32 900 €

**Il convient donc de relever que, dans ces conditions, les taux d'imposition sont proposés à l'identique de ceux de 2023 à savoir :**

- F.B. = 40.14 %**
- F.N.B. = 68.69 %**

Ainsi, le produit fiscal communal pourrait atteindre 2 718 715 € en 2024, en progression de 109 000 € environ comparativement au réalisé 2023 (+ 4.5 %)

**Le produit fiscal**

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<b>Taxe d'habitation</b>	667 206,00 €	<i>supprimée</i>			
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	0,00 €	9 011 €	7 852 €	8 410 €	14 238 €
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	1 730 777,00 €	2 324 540 €	2 413 527 €	2 534 856,00 €	2 681 878 €
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	22 902,00 €	22 706 €	21 197 €	22 599 €	22 599 €
<b>Produit fiscal total</b>	2 420 885,00 €	2 356 257 €	2 442 576 €	2 565 865 €	2 718 715 €

☞ Le montant de l'allocation de compensation versée par Caen la Mer s'établira à hauteur de 623 900 €. Cette somme n'évoluera désormais que dans l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences entre la commune de Giberville et la Communauté urbaine Caen la mer.

☞ Le solde de la taxe finale sur l'électricité est anticipé en baisse de près de 10 000 €, comparativement aux crédits ouverts en 2023 (passage de 40 000 € à 30 000 €).

☞ En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), il sera proposé d'inscrire 50 000 €, à l'identique au montant du réalisé 2023.

☞ De même, une autre recette liée à la Communauté Urbaine est le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il sera également proposé de retenir la somme de 50 000 € pour cette dotation.

☞ Relativement à la taxe additionnelle aux droits de mutation, celle-ci demeure une recette aléatoire.

Conséquence du ralentissement du marché de l'immobilier, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devraient diminuer en 2024 de près de 20 % (de BP à BP entre l'exercice 2023 et 2024).

Cette tendance baissière s'explique principalement en raison des difficultés d'accès au crédit, ainsi que par la baisse des volumes et des valeurs des transactions.

☞ Les dotations et participations (chapitre 74) seraient en légère diminution en 2024 avec un produit attendu aux alentours de 845 667 € en 2024 contre 847 554 € au budget primitif 2023.

On constate d'ailleurs une constante diminution de la DGF depuis 2015, cette variation étant liée à l'évolution de la population. Sous réserve de l'évolution des indicateurs financiers et hormis une revalorisation nationale de 320 millions d'euros, le projet de loi de finances 2024 maintiendrait la DGF de Giberville à des niveaux similaires.

Cependant, la population de référence prise en compte pour la définition de la DGF de Giberville est celle estimée en 2021 à 4 880 habitants.

Par conséquent, et malgré la stabilité de l'enveloppe nationale, il apparaît pertinent d'escompter une baisse de 5 % du montant de la DGF en 2024 (comparativement au solde perçu en 2023).

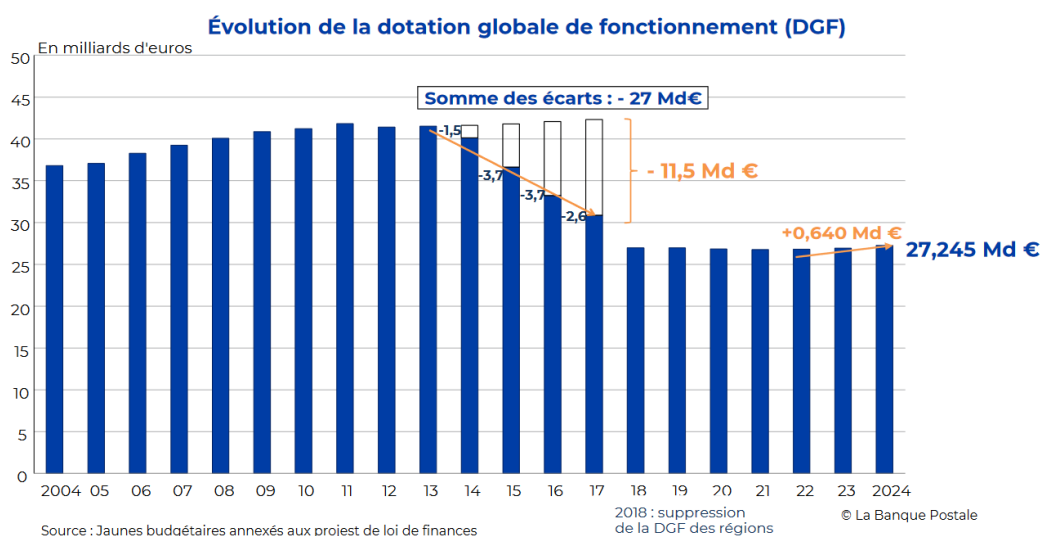
Une diminution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est également attendue pour 2024.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement sur les dernières années :

Année	Montant D.G.F.	Diminution N / N-1	Soit en %age	Somme en cumulé
2009	1 000 181			
2010	994 626			
2011	983 076			
2012	994 651			
2013	979 663	- 14 988	- 1.51 %	- 14 988
2014	938 156	- 41 507	- 4.24 %	- 56 495
2015	830 692	- 107 464	- 11.45 %	- 163 959
2016	712 934	- 117 758	- 14.18 %	- 281 717
2017	645 204	- 67 730	- 9.50 %	- 349 447
2018	625 327	- 19 877	- 3.08 %	- 369 324
2019	601 527	- 23 800	- 3.81 %	- 393 124
2020	583 301	- 18 226	- 3.03 %	- 411 350
2021	564 366	- 18 935	- 3.25 %	- 430 285
2022	542 182	- 22 184	- 4.09 %	- 408 101
2023	536 654	- 5 528	- 1.02 %	- 413 629

Un récent rapport de l'Association des Maires de France (AMF) a mis en évidence la ponction cumulée (au niveau national) sur la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2010.

Celle-ci s'élève à 62 milliards d'euros sur ces 14 dernières années.



☞ En ce qui concerne la dette récupérable auprès de Caen la mer, cette recette est dégressive, que ce soit en Fonctionnement ou en Investissement.

La diminution pour 2024 sera respectivement de l'ordre de - 1089 € en section de fonctionnement (passage de 5 446 € à 4 357 €) et - 4 841 € en section d'investissement (passage de 43 570 € à 38 729 €).

### **b. Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024**

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues.

Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'attribution de points d'indice supplémentaires.

La hausse du budget de fonctionnement devra donc être maîtrisée.

Au titre de la section de fonctionnement, la Ville aura pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes), dans le but de dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement.

☞ Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Le chapitre 011 devrait ainsi s'établir à 1 527 059.01 € ( soit + 31.34 %) par rapport au prévisionnel 2023 : c'est près de 20 % de plus que l'inflation prévue pour 2024.

Cette évolution par rapport à 2023 s'explique principalement par les facteurs suivants :

- La propension à la hausse des coûts de l'énergie, et notamment une progression de + 50 % pour les contrats d'électricité dit « - de 36 kva », + 250 % pour les contrats dits « + de 36 kva » et + 8 % sur la fourniture et la consommation de gaz ;
- L'augmentation des coûts liés à la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants communaux, estimée à + 40 % environ ;
- La hausse de la prime d'assurance communale, suite à la résiliation unilatérale des assurances dommage aux biens et responsabilité civile de la commune en 2023, et à la souscription de nouveaux contrats en 2024 (dont les conditions sont plus onéreuses) ;
- L'inflation appliquée à l'achat de fournitures diverses, indispensables à l'activité des services municipaux (+ 5 %) ;
- L'évolution à la hausse de la participation payée par la Ville pour le fonctionnement de l'école des Tilleuls, qui est lui-même soumis aux contraintes énergétiques évoquées ci-avant.

La collectivité s'attachera à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments et la sobriété des usages en interne.

☞ La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes.

Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part très importante de celles-ci (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière.

En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale augmente chaque année. Un suivi mensuel est donc réalisé pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

En raison des revalorisations du point d'indice intervenues les 1er juillet 2022 et 2023, les dépenses de personnel pourraient atteindre 2 832 000 € en 2024 contre une prévision 2023 s'élevant à 2 723 000 € soit une augmentation de + 4 %.

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, expliquent cette hausse estimée de la masse salariale en 2024. Il s'agit notamment :

- De la revalorisation de +1.5%, du point d'indice, décidée par le Gouvernement à compter du 1er juillet 2023, dont l'impact en 2024 est estimé à + 30 000 € environ en année pleine ;
- De la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 et des revalorisations d'indice majoré pour les indices bruts 367 à 418, estimées à + 18 600 € en année pleine ;
- De la hausse de l'IFSE (régime indemnitaire des agents) qui a évolué de 284 € bruts par mois à 300 € bruts par mois ;

- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations règlementaires du SMIC estimés à + 20 580 €,
- L'anticipation de décisions étatiques, notamment le provisionnement des Comptes Epargne Temps (+ 93 000 €).

☞ La hausse des participations à verser au regard du fonctionnement courant du SIVOM des Trois Vallées (+ 50 000 € environ), ainsi que relativement à la maintenance / consommation énergétique de l'éclairage public au SDEC Energie 14 (+ 24 000 € environ).

Le tableau de synthèse présenté ci-après permet de mettre en lumière l'évolution du budget de la Ville, avec une démarche rétrospective sur les cinq dernières années.

DEPENSES	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	DELTA Réel 2022/2023	BP 2023	BP 2024	DELTA BP 2023/2024
Charges à caractère général	785 571,89 €	890 489,05 €	851 107,00 €	932 914,66 €	9,61%	1 162 655,47 €	1 527 059,01 €	31,34%
Charges de personnel	2 404 513,89 €	2 404 032,26 €	2 544 892,78 €	2 541 387,67 €	-0,14%	2 723 000,00 €	2 832 000,00 €	4,00%
Autres charges de gestion courante	973 507,63 €	964 643,08 €	924 971,61 €	1 008 706,81 €	9,05%	1 056 102,94 €	1 106 819,00 €	4,80%
Intérêts de la dette	92 657,00 €	78 952,73 €	71 303,74 €	70 762,53 €	-0,76%	57 425,73 €	52 664,99 €	-8,29%
Autres dépenses de fonctionnement	17 780,33 €	20 511,02 €	5 748,54 €	30 661,64 €	433,38%	14 000,00 €	70 000,00 €	400,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 274 030,74 €</b>	<b>4 358 628,14 €</b>	<b>4 398 023,67 €</b>	<b>4 584 433,31 €</b>	<b>4,24%</b>	<b>5 013 184,14 €</b>	<b>5 588 543,00 €</b>	<b>11,48%</b>
					Chapitre 042	344 600,00 €	310 000,00 €	-10,04%
					Chapitre 023	604 607,96 €	243 137,92 €	-59,79%
					<b>Total général BP</b>	<b>5 962 392,10 €</b>	<b>6 141 680,92 €</b>	<b>3,01%</b>
RECETTES	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	DELTA Réel 2022/2023	BP 2023	BP 2024	DELTA BP 2023/2024
Produit des contributions directes	2 420 886,00 €	2 358 186,00 €	2 434 904,00 €	2 565 865,00 €	5,38%	2 568 255,27 €	2 718 715,00 €	5,86%
Fiscalité transférée	46 335,00 €	46 335,00 €	46 335,00 €	46 335,00 €	0,00%	46 400,00 €	46 400,00 €	0,00%
Fiscalité indirecte	976 948,00 €	1 025 865,00 €	1 030 236,00 €	967 797,00 €	-6,06%	1 001 050,00 €	921 350,00 €	-7,96%
Dotations	803 615,00 €	921 191,40 €	890 029,35 €	879 991,00 €	-1,13%	847 554,20 €	845 667,00 €	-0,22%
Autres recettes d'exploitation (dont produits exceptionnels)	326 596,00 €	401 974,00 €	466 232,00 €	494 446,00 €	6,05%	502 724,80 €	377 949,00 €	-24,82%
Autres recettes d'exploitation hors produits exceptionnels	320 726,00 €	370 127,00 €	406 355,00 €	415 046,00 €	2,14%	430 274,80 €	366 411,00 €	-14,84%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 574 380,00 €</b>	<b>4 753 551,40 €</b>	<b>4 867 736,35 €</b>	<b>4 954 434,00 €</b>	<b>1,78%</b>	<b>4 965 984,27 €</b>	<b>4 910 081,00 €</b>	<b>-1,13%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels</b>	<b>4 568 510,00 €</b>	<b>4 721 704,40 €</b>	<b>4 807 859,35 €</b>	<b>4 875 034,00 €</b>	<b>1,40%</b>	<b>4 893 534,27 €</b>	<b>4 898 543,00 €</b>	<b>0,10%</b>
					Chapitre 002	1 068 857,83 €	1 243 137,92 €	16,31%
					<b>Total général BP</b>	<b>5 962 392,10 €</b>	<b>6 141 680,92 €</b>	<b>3,01%</b>
<b>Epargne brute (hors produits exceptionnels)</b>	<b>313 049,00 €</b>	<b>326 647,00 €</b>	<b>468 249,00 €</b>	<b>333 735,00 €</b>	<b>-28,73%</b>			



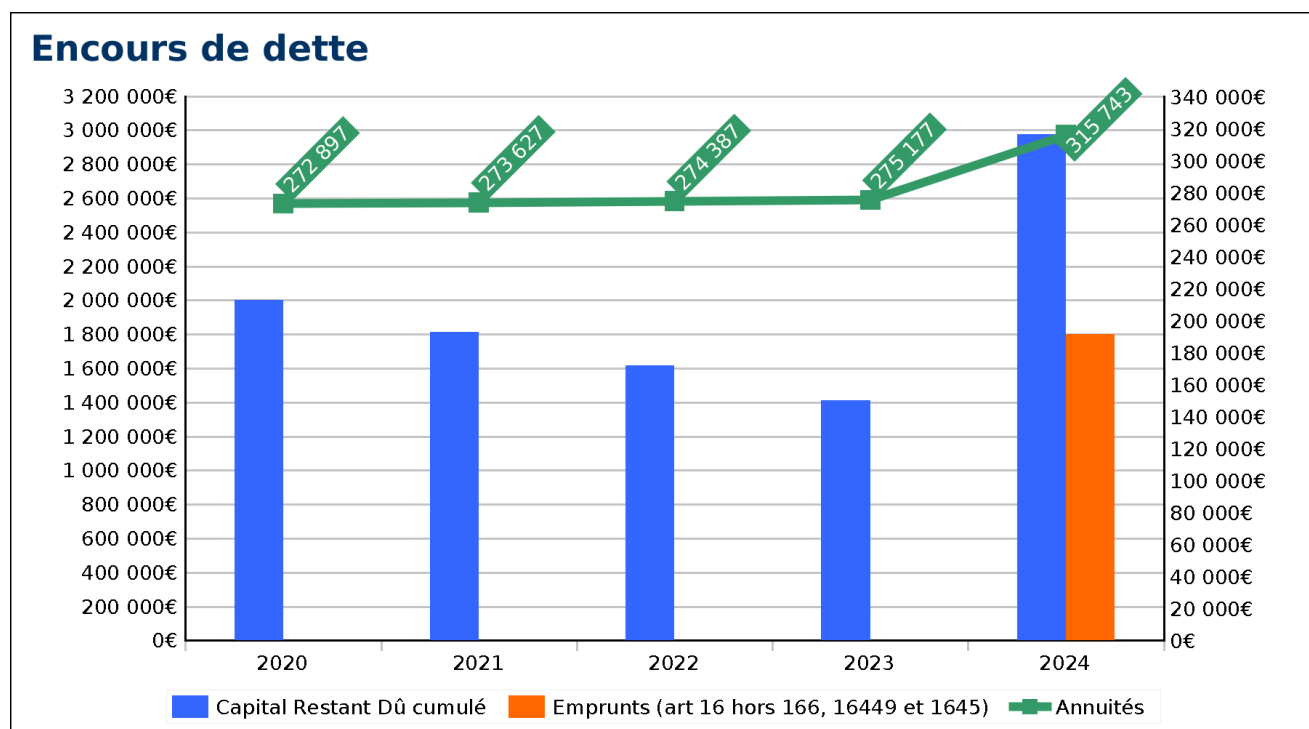
**c. La dette et la capacité de désendettement communal**

L'encours de dette global de la commune au 31 décembre 2023 représente 1 413 603.23 millions d'euros répartis en 7 lignes d'emprunt.

*☞ ANNUITE DE LA DETTE DE LA COMMUNE*

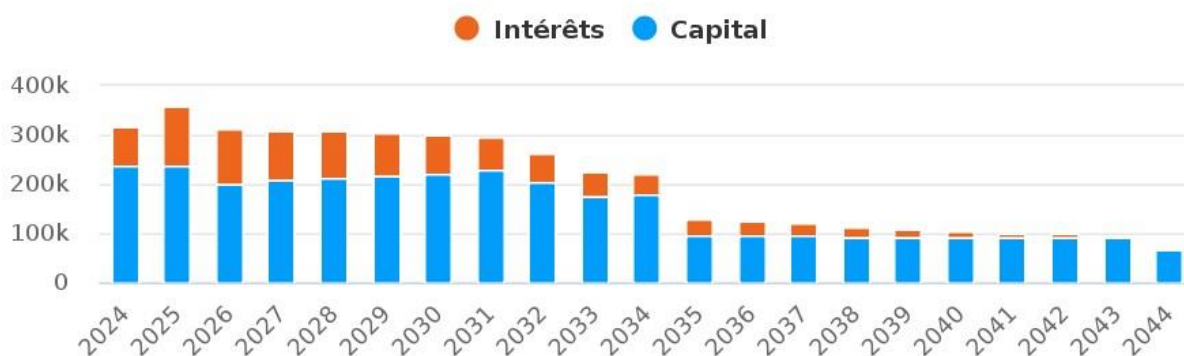
- En 2006, elle était de : ..... 439 347 €
- En 2007, ..... 437 155 €
- En 2008, ..... 418 962 €
- En 2009, ..... 384 738 €
- En 2010, ..... 386 910 €
- En 2011, ..... 325 185 €
- En 2012, ..... 314 268 €
- En 2013, ..... 294 648 €
- En 2014, ..... 271 566 €
- En 2015, ..... 270 610 €
- En 2016, ..... 270 650 €
- En 2017, ..... 270 874 €
- En 2018, ..... 271 521 €
- En 2019, ..... 272 196 €
- En 2020, ..... 272 897 €
- En 2021, ..... 273 627 €
- En 2022, ..... 274 387 €
- En 2023, ..... 275 177 €

**En 2024, l'annuité de la dette sera de 315 742.99 €, ce qui représente un encours de dette par habitant de 64.70 euros (contre 107.50 euros par habitant pour les communes de même strate).**



L'annuité de la dette communale progresse fortement en 2024 (+ 13 %) au regard du commencement du remboursement de l'emprunt alloué à la réalisation du projet de la médiathèque – pôle culture, et ce malgré l'arrivée à échéance de l'un des emprunts de la Ville souscrit en 2004 (dernière échéance en janvier 2024).

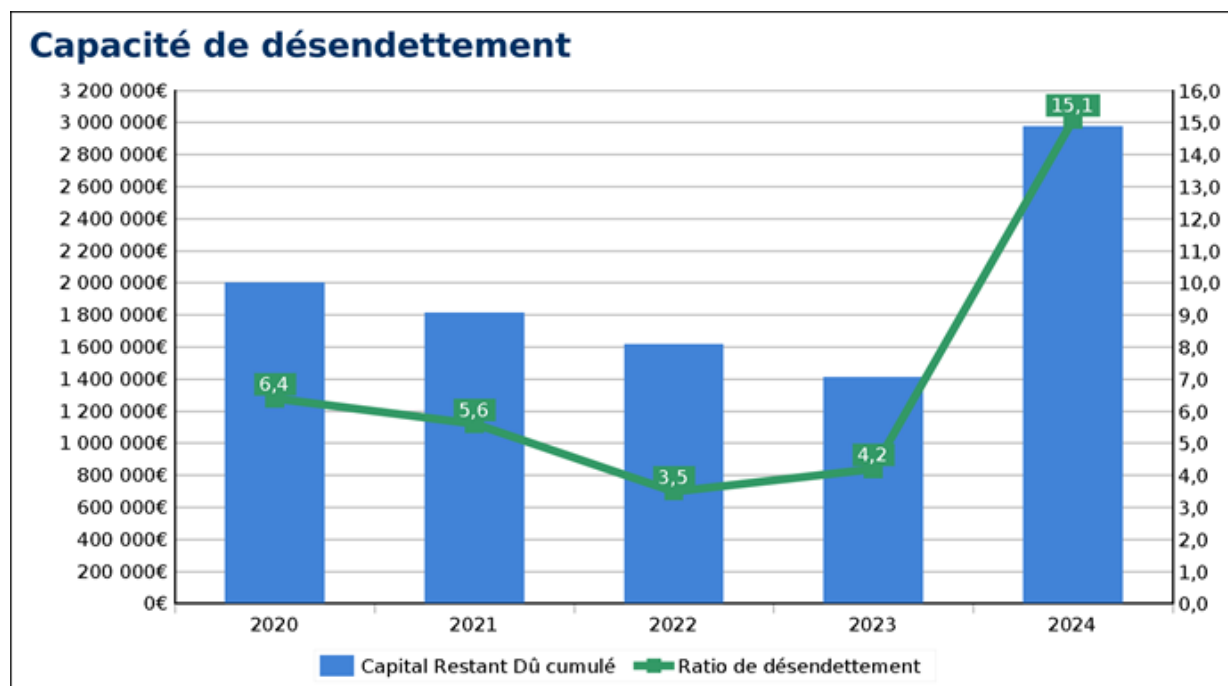
Il est à noter que ce solde progressera à nouveau en 2025, avant de diminuer dès 2026, notamment suite à la conclusion de l'un des emprunts de la Ville, engagé en 2006 (et dont la dernière échéance est prévue en août 2025).



En second lieu, la capacité de désendettement mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.

En 2023, la capacité de désendettement s'établit aux alentours de 4.2 années (montant arrondi à l'entier supérieur).

Le ratio de désendettement fin 2023 sera ainsi inférieur à 10 ans. Toutefois, et consécutivement au remboursement des premières échéances de l'emprunt souscrit pour le financement du projet de la médiathèque – pôle culturel, ce ratio devrait atteindre 15.1 en 2024.



**d. La capacité d'autofinancement de la Ville**

☞ La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Compte administratif	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses réelles de gestion</b>	4 261 331,00 €	4 423 654,00 €	4 399 487,00 €	4 541 298,00 €
<b>Recettes réelles de gestion</b>	4 575 380,00 €	4 753 551,00 €	4 867 736,00 €	4 954 433,00 €
<b>Excédent Brut Courant (EBF)</b>	314 049,00 €	329 897,00 €	468 249,00 €	413 135,00 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	9 194,45 €	12 261,23 €	5 748,54 €	313,64 €
<b>Produits exceptionnels</b>	5 870,02 €	35 096,55 €	59 877,30 €	79 511,00 €
<b>dont cessions de biens</b>	0 €	3 250,00 €	0 €	79 400,00 €
<b>Epargne de Gestion (hors cessions)</b>	405 706,00 €	412 275,00 €	546 526,00 €	404 327,00 €
<b>Epargne brute (hors cessions)</b>	313 049,00 €	326 647,00 €	468 249,00 €	333 735,00 €
<b>capital de la dette</b>	180 240,00 €	188 000,00 €	196 110,00 €	204 585,00 €
<b>Epargne nette (hors cessions)</b>	132 809,00 €	138 648,00 €	272 139,00 €	129 150,00 €

On constate ainsi une relative diminution de l'épargne nette qui s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de fonctionnement en raison de l'augmentation des charges de fluides pour près de 75 000 € et des revalorisations du point d'indice pour près de 30 000 €.

Hors cessions, la CAF nette de 2023 devrait se situer aux alentours de 129 150 €.

Le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement.

**e. Les projets d'investissement pour 2024**

Afin de financer ces projets d'investissement 2024, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat ou les collectivités intermédiaires pour valoriser ses projets.

Pour 2024, les orientations de la municipalité se portent sur :

Culture :

L'opération de réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel débutera au plus tard en juin prochain. A cet effet, la Ville affectera la somme de 1 582 000 € dans l'objectif de mener à son terme la première phase des travaux.

La durée des travaux étant estimée à 15 mois, le solde du financement de cette opération sera inscrit au BP 2025, afin de répondre au coût global des travaux, établi à ce jour à 2 300 000 € TTC.

De même, la municipalité engagera en 2024 une somme de 147 500 € en vue de l'acquisition du mobilier, de l'informatique et du fonds documentaire de la future médiathèque.

L'ouverture au public de cet équipement est envisagée pour septembre 2025 (hors aléas).

Pour rappel, ce projet sera financé via une subvention de la DRAC (530 000 € d'ores et déjà perçues), une participation du Département du Calvados (200 000 € espérés), un financement du Fonds vert (30 000 € espérés) ainsi que par le recours à l'emprunt (pour 1 800 000 €).

Education :

Des travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Aragon, et notamment à l'échelle des classes de maternelle, seront engagés en 2024, pour un montant de 150 000 €.

Cette opération portera principalement sur des travaux d'isolation et changement de fenêtres, reprise de la peinture des classes et des espaces communs, sécurisation des accès au groupe scolaire, amélioration du cadre de vie général du site ...

De plus, une somme de près de 300 000 € sera budgétisée en vue de lancer les premières études de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur restaurant scolaire.

En parallèle, l'acquisition du terrain d'assiette de ce projet sera engagée au BP 2024, pour un solde de 80 000 €.

Enfin, des travaux de restructuration des sanitaires du centre de loisirs AGLAE seront opérés en 2024, pour une somme de 38 400 €, dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil du site (agrément départemental) pour les enfants de 3 à 6 ans.

Sports :

L'extension du complexe sportif Claude Bozec démarrera dès le mois d'avril 2024.

En ce sens, un montant de 330 000 € est fléché dans le cadre de ces travaux, qui permettront (sans aléas) au club de football de la Ville de disposer d'un nouveau terrain d'entraînement à l'horizon du mois de septembre 2025.

Enfin, le renouvellement de l'éclairage du stade François Claus, aura lieu en 2024 pour un solde de 41 000 €.

Police municipale :

Afin de répondre à l'évolution des missions de ce service, l'acquisition d'un nouveau véhicule est prévue au BP 2024, pour un montant de 27 805 € (sérigraphie et installation d'une rampe comprise).

L'achat d'un défibrillateur portatif, et stocké dans ce nouveau véhicule, est envisagé pour un montant de 2 000 €.

Economies d'énergie :

La Ville poursuivra ses plans pluriannuels d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies (chauffage, menuiseries extérieures, toitures...).

Ainsi, une somme de 100 000 € sera affectée à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments, portant notamment sur le passage en LEDS de l'éclairage des équipements communaux.

De la même manière, 19 000 € seront attribués au financement du programme de performance énergétique en lien avec le SDEC Energie 14.

Eglise et Cimetière :

Un montant de près de 160 000 € sera affectée en 2024 à la mise en œuvre de plusieurs opérations de travaux à l'échelle du cimetière communal, afin notamment d'amorcer une première réflexion sur son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que sur le relevage de certaines tombes.

Une étude sera demandée à la Fondation du Patrimoine afin d'évaluer les futurs travaux de l'Eglise.

La pose de panneaux de signalisation, d'un columbarium et de plusieurs cavurnes sont également prévues au BP 2024.

De la même manière, des travaux de rénovation de l'église sont envisagés.

Informatique et téléphonie :

Une provision de 15 000 € sera proposée en vue du renouvellement des postes informatiques et du matériel de téléphonie.

Mobilité :

Il est proposé de définir une somme de 2 000 € afin de reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique par les gibervillais éligibles (sous réserve du maintien de cette initiative portée par Caen la mer).

En dernier lieu, et à l'occasion des revues de dépenses 2024, les services municipaux ont exprimé un besoin en investissements courants (dit « demande des services ») de près de 278 805 €.

Au regard des investissements mis en évidence ci-avant, des recettes d'investissements estimées pour 2024, mais également afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire des sections, il sera proposé, lors de la commission finances du 18 mars prochain, que le niveau des demandes des services 2024 n'excède pas 100 000 €.

**Conclusion**

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la Ville de Giberville se doit de construire un Budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal, tout en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Un long chemin reste encore à parcourir et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.